

2023.06.78

DÉPARTEMENT DU TARN



**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE  
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
CIRCULATION INTERDITE**

---

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la demande présentée par l'APE de Fréjairolles**
- Vu la nécessité de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le samedi 24 juin 2023, à partir de 13 h 00 et jusqu'à 23h00, la circulation sera interdite chemin de Salvan de la RD81 route d'Albi jusqu'à la salle polyvalente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES par l'APE et à chaque extrémité des voies.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'APE de Fréjairolles, au Commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 01/06/2023

Le Maire

Jérôme CASIMIR

